

A destination des nouveaux parents : Le remplacement congé maternité et paternité.

Quels droits ?

Une convention entre la MSA ou le GAMEX et le service de remplacement existe et a pour objectif de remplacer les exploitants agricoles, les chefs d'exploitation ou associés, les conjointes des exploitants participants aux travaux ou collaborateurs lors de l'arrivée d'un enfant.

Seule l'utilisation du service de remplacement départemental pourra vous faire bénéficier d'aides aux remplacements.

Demande d'allocation remplacement paternité :

- Naissance ou adoption simple : 11 jrs de remplacements
- Naissance ou adoption multiple : 18 jrs de remplacements

Demande d'allocation remplacement maternité :

- Naissance simple : 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après la date présumée d'accouchement.
- Naissance multiple : 12 semaines avant et 22 semaines après la date présumée d'accouchement.

Comment ?

Côté administratif : C'est très simple, si vous êtes concernés la MSA ou le GAMEX vous envoie les documents nécessaires pour la demande d'allocation.

Le SR Meuse possède aussi ces documents : contactez le service administratif (contact ci-dessous).

Côté remplacement : Dès que la demande d'allocation est envoyée à la MSA ou GAMEX contactez-nous. Plus tôt le contact est pris et meilleures seront les conditions de remplacement.

A quels moments ?

Dans tous les cas les demandes doivent être réalisées 30 jours avant le début du remplacement.

Pour le congé paternité, vous avez un délai de 4 mois dès la naissance de votre enfant pour utiliser le service de remplacement.

Pour le congé maternité, vous pouvez faire le nécessaire concernant votre remplacement dès que la mutuelle a réceptionné la déclaration de grossesse.

Lors d'adoption, les cas sont plus particuliers et moins réguliers dans la gestion des remplacements, il est donc nécessaire de suivre le dossier avec le service pour vous accompagner dans la démarche.

Dans tous les cas, nous vous invitons à vous rapprocher du SR Meuse dès que possible pour préparer le remplacement dans les meilleures conditions.

A quel prix ?

Le remplacement est basé sur des journées de 7 heures 7 jrs/7 (dimanche compris) et de manière consécutive à partir du moment où ce dernier est démarré.

La MSA finance une partie des charges du salarié, il reste à la charge de l'exploitant la part CSG-CRDS :

- soit 1.66 € / heures normales de semaine.

Pour plus d'informations en termes de coût de remplacement contactez-nous.

Ce descriptif reste très succinct, nous sommes à votre écoute pour préparer au mieux cette nouvelle venue.

Par ce petit mémo, nous vous rappelons que vous êtes les seuls à pouvoir faire valoir vos droits. En effet, notre structure n'a pas les moyens de connaître les personnes pouvant être concernées par ce motif de remplacement.

Contact : LAVEAUX Audrey / VEBER Laure

SR Meuse : Maison de l'agriculture – Zone du Wameau de Belleville – La Warpillère – 55100 BRAS SUR MEUSE

Tél : 03 29 83 30 46 – Fax : 03 29 86 89 28 – mail : srmeuse@fdsea55.fr

Correspondance : SR Meuse – Maison de l'agriculture – CS 50400 – 55108 VERDUN CEDEX